

# Des analyses obligatoires pour tout transfert de palmipèdes

Selon l'arrêté biosécurité modifié le 14 novembre 2017, à compter du 1er décembre et jusqu'au 15 janvier, des dépistages sont obligatoires pour tout détenteur de palmipèdes démarrés ou Prêt à Gaver (PAG) souhai-

tant transférer ses animaux d'un site d'exploitation à un autre. Les analyses virologiques sont réalisées sur 20 animaux avec prélèvements trachéaux et cloacaux.

Des kits sont disponibles en la-

boratoire départemental ou privé ou en clinique vétérinaire pour permettre aux exploitants de réaliser eux-mêmes ces prélèvements.